

**REGLEMENT REDEVANCE DE LOCATION OU DE MISE À DISPOSITION
DES BIENS COMMUNAUX DE HAM-SUR-HEURE-NALINNES**
Exercices 2020 à 2025 inclus

Tel qu'arrêté en séance publique du Conseil communal du 5 mars 2020 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 9 avril 2020.

Le présent règlement a été publié par voie d'affichage et sur le site internet de la commune. Il est d'application à partir du 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Il est établi, pour l'exercice 2020 à 2025, des redevances pour la mise à disposition des salles communales, du chapiteau, du podium, des cimaises et des vitrines d'exposition appartenant à la commune.

Ces redevances sont applicables à tout citoyen ou organisme de droit public ou privé ayant fait une demande d'occupation d'une salle ou de mise à disposition du chapiteau, du podium, des cimaises ou des vitrines d'exposition.

Elles sont exigibles dès la notification au demandeur de l'autorisation délivrée par le Collège communal.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE

§ 1er. Le montant en vigueur est celui d'application au moment de l'introduction du formulaire de demande dûment complété et signé par le demandeur. Il couvre la location et – forfaitairement – les frais d'assurance incendie, de consommation d'eau, d'électricité et éventuellement de chauffage.

Le montant de la location dépend du bien mis à disposition, du type d'activité et de la catégorie à laquelle appartient le demandeur parmi les suivantes :

Catégorie a – Les particuliers inscrits au registre de population de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Catégorie b – Les particuliers non-inscrits au registre de population de Ham-sur-Heure-Nalinnes ainsi que les sociétés à caractère commercial.

Catégorie c – Les sociétés d'utilité publique à but culturel, sportif, philanthropique, politique, philosophique dont le siège social est établi dans l'entité.

Catégorie d – Les écoles de l'entité.



§ 2. En ce qui concerne les catégories a et b de demandeurs, les demi-tarifs sont appliqués lors de l'organisation de funérailles.

En ce qui concerne la catégorie c de demandeur, la gratuité est accordée lors de l'organisation de réunion de comité. Par réunion de comité est entendu toute réunion de personnes déléguées par une assemblée ou par une autorité dont le siège social est établi sur l'entité, et constituant un organe collégial de gestion, de consultation, de décision.

En ce qui concerne la catégorie d de demandeur, la gratuité est accordée aux écoles de l'entité.

§ 3. Le montant de la redevance, en euros, est fixé à :

	Ham-sur-Heure				Cour-sur-Heure
	Château communal		Anciennes écuries	Le Hublot Léon Tourneur	Salle de la balle pelote
	<i>Aile gauche</i>	<i>Aile droite</i>			
a-Particuliers de l'entité	900	500	270	400	270
<i>Funérailles</i>	450	250	135	200	135
b-Particuliers hors entité et sociétés	1.800	1.000	540	800	540
<i>Funérailles</i>	900	500	270	400	270
c-Associations de l'entité	450	250	135	200	135
<i>Réunions de comités</i>	Location gratuite				
d-Ecoles de l'entité	Location gratuite				



Administration communale de Ham-sur-Heure

Province du Hainaut – Arrondissement de Thuin
Chemin d'Oultre-Heure, 20 B-6120 Ham-sur-Heure

Tél. 071/22.93.40 – Fax 071/21.91.06 - **BE07 0910 0038 2066**

info@ham-sur-heure-nalannes.be – www.ham-sur-heure-nalannes.be



	Nalines			Jamioux		Marbaix
	Château Monnom	Ancienne maison com.	Salle Notre-Maison	Espace Jean Hainaut	Salle de la Pasquiye	Salle Jean Thibaut
a– Particuliers de l'entité	270		270	270		400
<i>Funérailles</i>			135	135		200
b– Particuliers hors entité et sociétés	540	Tarif horaire	540	540	Tarif horaire	800
<i>Funérailles</i>			270	270		400
c– Associations de l'entité	135	Gratuit	135	135	Gratuit	200
<i>Réunions de comités</i>	Location gratuite					
d–Ecoles de l'entité	Location gratuite					

	Chapiteau	Podium
c- Associations de l'entité	170	Gratuit
d- Ecoles de l'entité	70	

Cimaises et vitrines d'exposition	c- Associations de l'entité et d- Ecoles de l'entité
jusqu'à 25 mètres d'éléments	75
de 26 à 50 mètres d'éléments	150
de 51 à 75 mètres d'éléments	225
à partir de 76 mètres d'éléments	300



Administration communale de Ham-sur-Heure
 Province du Hainaut – Arrondissement de Thuin
 Chemin d'Oultre-Heure, 20 B-6120 Ham-sur-Heure



Tél. 071/22.93.40 – Fax 071/21.91.06 - **BE07 0910 0038 2066**
info@ham-sur-heure-nalines.be – www.ham-sur-heure-nalines.be

§ 4. En ce qui concerne la catégorie c de demandeur, la location horaire est accordée lors de l'organisation d'assemblées générales, répétitions de spectacles, conférences et à condition que la durée d'occupation du bien n'excède pas sept heures à partir de la remise des clés. Le montant de la redevance horaire, en euros, est fixé à :

	TARIF HORAIRE	
	Siège social établi dans l'entité	Siège social établi hors entité
Anciennes écuries	20	40
Le Hublot Léon Tourneur	27,50	55
Salle de la balle pelote	20	40
Salle Notre-Maison (Aile droite)	20	40
Ancienne maison communale de Nalannes-centres	10	20
Espace de rencontre J. H.	20	40
Salle de la Pasquiye	10	20
Salle Jean Thibaut	27,50	55

ARTICLE 3 : ÉCHÉANCE DU PAIEMENT

Le montant total de la redevance est payable anticipativement et dès notification de l'autorisation du Collège communal. Le paiement doit être effectué par versement sur le compte bancaire communal **BE07 0910 0038 2066** ou par bancontact auprès du service des finances de l'Administration communale (Château communal, 1^{er} étage, chemin d'Oultre Heure 20 à 6120 Ham-sur-Heure), au moins 15 jours avant la date d'occupation ou de mise à disposition.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable, pour lequel aucun frais ne sera mis à charge de ce dernier.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les quinze jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en



Administration communale de Ham-sur-Heure
Province du Hainaut – Arrondissement de Thuin
Chemin d'Oultre-Heure, 20 B-6120 Ham-sur-Heure



Tèl. 071/22.93.40 – Fax 071/21.91.06 - **BE07 0910 0038 2066**
info@ham-sur-heure-nalannes.be – www.ham-sur-heure-nalannes.be

demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte non fiscale telle que prévue à l'article L1124-40 susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 5

Conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entre en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement sera transmis à la Tutelle pour approbation, et ce, dans les quinze jours de son adoption.



Administration communale de Ham-sur-Heure
Province du Hainaut – Arrondissement de Thuin
Chemin d'Oultre-Heure, 20 B-6120 Ham-sur-Heure



Tèl. 071/22.93.40 – Fax 071/21.91.06 - **BE07 0910 0038 2066**
info@ham-sur-heure-nalannes.be – www.ham-sur-heure-nalannes.be